



# Rapport médical saison 2019/2020

## Table des matières

<b>Membres de la commission médicale .....</b>	<b>2</b>
<b>Les certificats médicaux.....</b>	<b>2</b>
<b>Sport santé.....</b>	<b>4</b>
<b>Les commotions cérébrales.....</b>	<b>6</b>
<b>Rappel des chiffres .....</b>	<b>6</b>
<b>Portail commotion .....</b>	<b>7</b>
Objectifs .....	7
<b>Perspectives .....</b>	<b>8</b>
<b>Mise en place d'une remontée des informations sur les blessures.....</b>	<b>8</b>
<b>Matériel de soins .....</b>	<b>8</b>
<b>Liste de matériel recommandé pour les « médecins de ring ».....</b>	<b>8</b>



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 38, rue Malmaison– 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





La Commission Médicale de la FFKMDA n'est pas restée inactive malgré la pandémie.

## Membres de la Commission Médicale

La nomination d'une Commission Médicale a lieu à chaque nouvelle olympiade.

Philippe DELIAC	Médecin Fédéral National
Patrick DORIE	Kinésithérapeute Fédéral National
Yahya JABAR	Membre
Bruno SEGUIN	Membre
Patrice SANTERO	Membre

Un médecin en charge du suivi sera nommé dès l'obtention du « statut du haut niveau » pour certains de nos athlètes.

En lien avec la commission médicale, nous avons créé une branche scientifique sous la responsabilité de Georges CAZORLA.

## Les certificats médicaux

**Les clubs de sport étant fermés** durant l'épidémie de la Covid-19, le Gouvernement sous l'impulsion du Ministre de l'Education Nationale et du Sport et de la Ministre déléguée aux sports a néanmoins permis, par leurs pugnacité, l'ouverture des établissements recevant du public de type X (établissement couvert) ou PA (établissement de plein air) d'ouvrir sous certaines conditions.

Les dérogations pour cette ouverture sont claires pour notre Fédération. N'ayant ni sportifs de haut niveau, ni sportifs professionnels, il nous reste donc « le sport sur prescription médicale ». Ceci permet de répondre à un des 3 types de prévention selon l'OMS.



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 38, rue Malmaison– 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





- Les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale pour la pratique d'une activité physique adaptée au sens de l'article L. 1172-1 du code de la Santé Publique ou présentant un handicap reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées .
- Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

Donc seuls sont concernés par cette prescription les patients porteurs d'une des ALD suivantes :

- Accident vasculaire cérébral invalidant.
- Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques.
- Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques.
- Bilharziose compliquée.
- Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves.
- Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses.
- Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).
- Diabète de type 1 et diabète de type 2.
- Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave.
- Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères.
- Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves.
- Maladie coronaire.
- Insuffisance respiratoire chronique grave.
- Maladie d'Alzheimer et autres démences.
- Maladie de Parkinson.



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 38, rue Malmaison– 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





- Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé.
- Mucoviscidose.
- Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif.
- Paraplégie.
- Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique.
- Polyarthrite rhumatoïde évolutive.
- Affections psychiatriques de longue durée.
- Recto-colite hémorragique et maladie de Crohn évolutives.
- Sclérose en plaques.
- Scoliose idiopathique structurale évolutive (dont l'angle est égal ou supérieur à 25 degrés) jusqu'à maturation rachidienne.
- Spondylarthrite grave.
- Suites de transplantation d'organe.
- Tuberculose active, lèpre.
- Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.

## Sport santé

Afin que nos entraîneurs puissent dispenser une activité physique adaptée dans ce cadre, ils doivent satisfaire à un des 3 niveaux de prévention édité par l'OMS.

A savoir :

- Prévention primaire
  - C'est l'ensemble des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie. Réduire l'apparition de nouveaux cas et/ou retarder l'âge de début
- Prévention secondaire
  - C'est l'ensemble des actes visant à diminuer la prévalence d'une maladie (nombre de cas présents sur une période donnée). Il s'agit d'agir au tout début



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 38, rue Malmaison– 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





de la maladie afin de s'opposer à son évolution ou faire disparaître les facteurs de risque et d'en minimiser la gravité

- Prévention tertiaire
  - C'est l'ensemble des actes visant à réduire les complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie. Ainsi sont amoindris les effets et séquelles d'une maladie.

Ce process répond au décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 lié à la prescription d'activités physiques et sportives, qui précise la qualité des encadrants sportifs habilités à la dispensation d'APS dans le cadre d'une prescription médicale.

Deux types d'encadrants :

- Les titulaires de diplômes fédéraux (encadrants bénévoles)
  - Les titulaires d'un diplôme fédéral doivent disposer d'une certification fédérale reconnue par arrêté interministériel après validation du CNOSF.
- Les titulaires d'un diplôme d'Etat sont habilités à la dispensation d'APS sur prescription médicale sans obligation de formation complémentaire.

Pour notre Fédération, lors de la publication de l'arrêté, nous nous attachons à ce que:

- *Le diplôme fédéral correspond au diplôme prérequis pour l'entrée en formation.*
- *L'option correspond à l'intitulé de la certification fédérale « sport sur prescription médicale ».*

Fédération	Intitulé de la certification	Conditions d'exercice
------------	------------------------------	-----------------------



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 38, rue Malmaison– 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





Fédération française de kick-boxing, muay thai et disciplines associées	Diplôme fédéral : Brevet de Moniteur fédéral 3 <sup>e</sup> degré <i>Option : formation sport sur prescription médicale</i>	Encadrement non rémunéré du kick-boxing, muay thai et disciplines associées auprès de patients au sein d'un membre affilié à la Fédération française de kick-boxing, muay thai et disciplines associées
---	--	---

Pour pouvoir réaliser une formation de formateur intégrant le sport sur prescription médicale, la Commission Médicale a travaillé en lien avec la Commission Formation, sur différents questionnaires liés aux conditions de vie. Ceci afin d'accompagner les BMF spécialisés en sport santé à répondre aux attentes biomécaniques, physiologiques, physiopathologiques et psychologiques des « patients » et des prescripteurs.

## Les commotions cérébrales

Les travaux finalisés précédemment sur les désordres divers provoqués par les commotions cérébrales ayant aboutis n'ont pu être mis place par le manque d'activités lié à la pandémie. Néanmoins, les applications ( le « portail commotion », les différentes commissions de recherches, le recueil des données chiffrées) sont prêtes à être activées.

## Rappel des chiffres

	Nb total de KO*	Nb de KO neurologiques	% de KO neurologiques	Nb de KO posturaux
2016	40	18	45 %	0
2018	34	30	88 %	1
2019	65	25	38 %	1



FÉDÉRATION  
M E M B R E

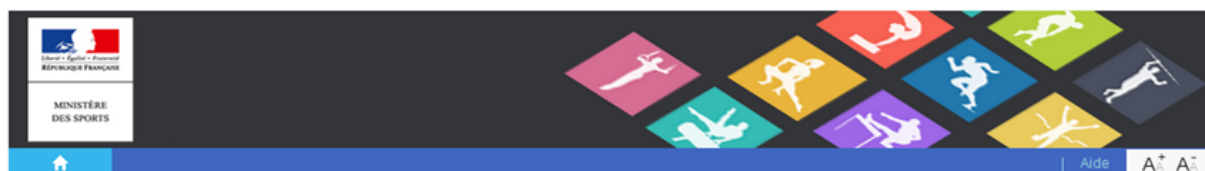
Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 38, rue Malmaison– 93170 BAGNOLET  
 Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
 SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
 Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
 Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)





## Portail commotion

La FFKMDA a initié un projet de licence sécurisée, qui a évolué en licence interfédérale dans le cadre d'appel à projet : « Héritage Paris 2024 ». Le dossier du « permis de combattre » interfédéral a été repris en main par le Ministère des Sports en 2019. Il est aujourd'hui en attente de compétition pour être déployé et nous permettre de réaliser la formation des cadres techniques.



## Objectifs

Dans le cadre de la prise en charge et du suivi des commotions cérébrales qui surviennent dans différents sports d'opposition, ou de combat, la direction des Sport (DSA1), souhaite développer un outil de « reporting » et de traçabilité partagée.

Chaque fédération dispose ou ne dispose pas d'outil de suivi des commotions cérébrales, dans tous les cas sans partage d'information. La déclaration d'un KO ou d'une commotion cérébrale subi par un sportif déclenche la suspension du sportif dans sa fédération.

Actuellement, les règles de reprise d'activité (règlements médicaux) sont disparates entre fédérations ou n'existent pas.

Il y a peu de procédures de déclaration d'une commotion cérébrale ou en tout cas sous des formes disparates entre les fédérations.

L'outil devra donc pouvoir identifier :

- Les KO neurologiques ( commotion cérébrale ? )
- Les commotions cérébrales avérées (suivant le protocole d'identification de la fédération)
- Les suspicions de commotion cérébrale (diagnostic à confirmer)



Le but est de s'assurer qu'un combattant licencié et ayant subi un KO neurologique ou une commotion cérébrale dans une compétition organisée par une fédération ou un organisme affilié ne puisse pas re-combattre (en fonction du délai de rigueur de cette fédération) dans une autre fédération.

## Perspectives.

### Mise en place d'une remontée des blessures

Il est indispensable que nous puissions élaborer un fichier des incidents et accidents recensés au cours des compétitions et des galas.

- Incidence des blessures musculaires et articulaires afin d'améliorer la prise en charge des combattants dans les suites des rencontres. Il est nécessaire d'obtenir un effectif suffisant pour en tirer des conclusions statistiques utilisables.

Il faut aussi avoir une réflexion sur la mise en place d'un Congrès des médecins et professionnels de santé dans la couverture de soins des organisations en lien avec la FFKMDA.

Enfin nous projetons de continuer nos travaux sur la biomécanique du geste dans ce type d'activité pugilistique et la sur les questions liées à la commotion cérébrale

## Matériel de soin

Nous avons édité par le passé une liste proposant un matériel minimal recommandé pour la couverture d'une rencontre en plein contact. Le passage de cette liste de préconisation à une liste obligatoire fera l'objet d'un ordre du jour lors d'une prochaine Commission Médicale.

### Liste du matériel recommandé pour les « médecins de ring »

- Un tensiomètre électronique,



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 38, rue Malmaison– 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)







- Un stéthoscope,
- Un otoscope,
- Des canules de Guédel (3 tailles),
- Une paire de ciseaux,
- Quelques seringues stériles de 10 cc avec aiguilles,
- Des compresses stériles 10 cm x 10 cm.
- Une boîte de stéristrrips,
- Un rouleau de ruban adhésif type micropore,
- Une boîte de pansements type « Opsite » et une boîte de nécessaire à pansements,
- Une boîte de coalgan,
- Une bombe de spray réfrigérant,
- Un tube de pommade hémostatique et cicatrisante,
- Un tube de vaseline officinale,
- Un tube de crème anti-inflammatoire,
- Un tube de Xylocaïne gel,
- Un flacon de Dakin,
- Un flacon de Bétadine dermique,
- Des dosettes de collyre Opticron,
- Des ampoules de sérum physiologique et quelques morceaux de sucre,
- Cinq Cathlons de tailles différentes,
- Deux poches de 500 ml. de sérum salé isotonique,
- Une poche de 500 ml. de Voluveine ( soluté macro-moléculaire )
- Une seringue d'adrénaline pré-remplie,
- Quelques ampoules de Valium injectable,
- Quelques ampoules d'un corticoïde injectable,
- Quelques ampoules d'antalgique injectable type Acupan,
- Quelques ampoules de Vogalène injectable,
- Quelques sachets de Doliprane 1000 mg.,
- Un flacon de Natispray,



Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 38, rue Malmaison– 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)

FÉDÉRATION  
M E M B R E





- Un flacon de Ventoline,
- Quelques ampoules d'Atropine,
- Quelques comprimés de Spasfon lyoc et de Vogalène lyoc,
- Quelques gélules de Lopéramine et de Racécadotril,
- Quelques comprimés d'un AINS,
- Un nécessaire pour pose d'agrafes.
- Un coupe ongles.
- Des bandes type « biflex ».



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 38, rue Malmaison– 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr)

